REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PLUSQUELLEC

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20251210-69_2025_3-DE

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix décembre, à, vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jacques LE CREFF, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	9
Votants	10

Date de la convocation : 02/12/2025

Présents : LE CREFF Jacques, JEGOU Christelle, DOHOLLOU Émile, LE DÛ Sylvie, LE MAOUT Christophe, GUILLERM Yves, COUZINET Pascal, LE MADEC Stéphane, LAGATTU Valérie ;

Membres excusés : LOZAC'H Christophe, PRIGENT Bastien, WRIGHT Élaine, ROLLAND Jean-François ;

Membres non excusés : NOHAÏC Thierry ;

Procuration : Madame Elaine WRIGT a donné procuration à Madame Christelle JEGOU.

Madame Sylvie LE DÛ a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 69/2025 : Cession d'une partie de la voie communale et d'un chemin rural à Cosquer l'Hostis

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux
Vu le plan cadastral de la commune ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Plourac'h 2024 -11/04/05 ;
Considérant que le chemin rural dit de « Cosquer l'Hostis » situé au lieu-dit « Cosquer l'Hostis » appartient au domaine privé de la commune ;
Considérant que ce chemin n'est plus utilisé par le public ;
Considérant qu'il en résulte une désaffectation de fait du chemin, au sens de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
Considérant qu'il convient, dès lors, d'autoriser la cession de ce bien communal dans l'intérêt de la commune ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 octobre 2025 au 28 octobre 2025 en vu de déclasser une partie de la voie communale à Cosquer l'Hostis et en vue d'aliéner une partie du chemin rural à Cosquer l'Hostis ;
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de déclassement une partie de la voie communale à Cosquer l'Hostis et en vue d'aliéner une partie du chemin rural à Cosquer l'Hostis ;
Vu l'aliénation du chemin rural à Cosquer l'Hostis par délibération en date du 26 novembre 2025 ;
Vu le déclassement d'une partie de la voie communale à Cosquer l'Hostis par délibération en date du 26 novembre 2025 ;
Considérant l'offre d'achat faite par le GAEC DUBOURG représenté par Monsieur Sébastien LAVOR ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de **CEDER** au GAEC DUBOURG représenté par Monsieur Sébastien LARVOR une partie de la voie communale et une partie du chemin rural à Cosquer l'Hostis pour une contenance de 2074 m² ;
- **FIXE** le prix de vente à 0.30 € le m² ;
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** qu'une servitude de passage devra être établie pour l'accès aux parcelles E 875 et E 874 ;
- **RAPPELLE** qu'une procédure de cession de chemin ruraux a également été lancée à Plourac'h car il s'agit

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20251210-69_2025_3-DE

d'une voie mitoyenne entre les communes de Plourac'h et Plusquellec ;

- **INFORME** que la vente sera réalisée par la SELARL Les Notaires du Poher à Callac ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jacques LE CREFF

MAIRIE DE PLUSQUELLEC (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Sylvie LE DÛ